Conseil économique et social

Distr. générale 2 août 2012 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Cinquante-quatrième session

Genève, 11 octobre 2012

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Révision de la Convention: Propositions d'amendements à l'annexe 3

Propositions d'amendements à l'annexe 3

Note du secrétariat TIR

Résumé

À la demande du Comité de gestion TIR (AC.2), lors de sa cinquante-troisième session, le secrétariat soumet ci-après le texte d'un projet de recommandation visant à introduire un système de codes pour rendre compte des défauts constatés sur les compartiments de chargement des véhicules TIR agréés; ce projet est soumis pour examen et, éventuellement, approbation par le Comité de gestion.

I. Contexte général

- 1. Lors de sa cinquante-troisième session, le Comité a pris connaissance avec satisfaction du document informel n° 1 (2012), qui contenait des propositions d'amendements visant à introduire un système de codes pour rendre compte des défauts constitués sur les compartiments de chargement des véhicules TIR agréés. Plusieurs délégations ont regretté de ne pas avoir eu l'occasion de consulter leurs experts techniques nationaux en raison de la soumission tardive du document et de l'absence de traduction en russe et en français. C'est pourquoi, le Comité a demandé au secrétariat de soumettre ces propositions en tant que document officiel pour examen à sa prochaine session, le texte devant être rédigé sous forme de recommandation. Les délégations ont été invitées à se mettre en relation avec leurs experts techniques nationaux et à présenter par écrit des propositions de modification de la liste de codes (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109, par. 27).
- 2. Dans l'annexe, le secrétariat soumet le texte du projet de recommandation pour examen et, éventuellement, approbation par le Comité. La liste de codes, telle qu'elle figure dans la partie C du projet de recommandation, comprend les modifications qui ont été proposées en juillet 2012 par l'Union européenne. Les modifications à la liste de codes originale (document informel WP.30/AC.2 n° 1 (2012)) sont indiquées en caractères gras soulignés et en caractères biffés. Toute modification supplémentaire sera publiée en tant qu'additif au présent document.

2 GE.12-23517

Annexe

Introduction d'un système de codes pour porter les annotations de défauts dans le certificat d'agrément

Recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975, le ...

Le Comité de gestion,

Soulignant la nécessité d'harmoniser et de normaliser l'application des dispositions de la Convention TIR,

Convaincu que l'introduction d'un système de codes faciliterait et normaliserait les informations concernant les défauts des compartiments de chargement des véhicules TIR agréés qui sont fournies aux transporteurs, aux autorités douanières, aux différentes Parties contractantes et aux autres organismes intervenant dans le système TIR,

Reconnaissant qu'il importe de présenter une description claire et sans ambiguïté des défauts constatés sur les compartiments de chargement des véhicules TIR agréés,

Sachant que la rubrique n° 10 du certificat d'agrément, figurant dans l'annexe de la Convention TIR, n'offre qu'un espace limité,

Conscient que, souvent, l'annotation d'un défaut est illisible, en raison de l'écriture manuscrite, de la langue nationale utilisée ou des mentions portées par les autorités douanières dans la rubrique n° 10 du certificat d'agrément, et qu'elle est donc de peu d'utilité pour les autorités chargées d'approuver la réparation de ce défaut;

- 1) Décide de recommander aux autorités compétentes de remplacer les annotations écrites à la main par un système de codes qui indiquerait l'emplacement et le type de défaut sur le certificat d'agrément;
- 2) Engage instamment les autorités compétentes à promouvoir l'application de la présente Recommandation et à vérifier, dans la mesure du possible, que les codes inscrits dans la rubrique n° 10 du certificat d'agrément correspondent aux codes de la présente Recommandation.

L'absence de code dans la rubrique n° 10 du certificat d'agrément ne doit pas constituer un obstacle à l'acceptation d'un certificat d'agrément, pour autant que les dispositions de l'annexe 3 soient respectées.

On examinera l'application pratique de la présente recommandation [deux] ans après la date de son entrée en vigueur, pour vérifier qu'elle permet d'atteindre ses objectifs.

La présente Recommandation entrera en vigueur le ...

GE.12-23517 3

Système de codes à utiliser pour porter les annotations de défauts sur le certificat d'agrément

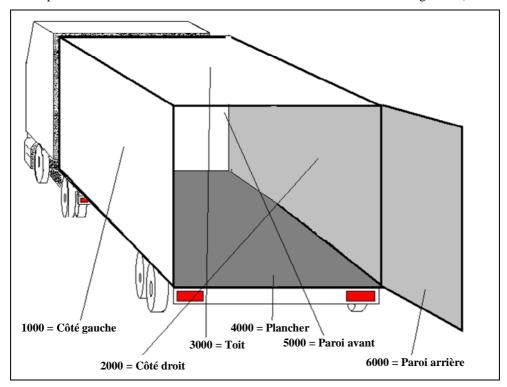
Le système uniforme à mettre en œuvre est un code à quatre (4) chiffres.

Le compartiment de chargement est divisé en six parties: côté gauche, côté droit, plancher, toit, paroi avant et paroi arrière. Il est aussi divisé en trois sections sur sa longueur (dans le sens du mouvement): avant, centre, arrière. Il n'est pas nécessaire de diviser la paroi avant et la paroi arrière en parties séparées car la zone à examiner est très petite.

A. Premier chiffre

Le premier chiffre indique la partie concernée du compartiment de chargement:

- 1000 Côté gauche;
- 2000 Côté droit;
- 3000 Toit;
- 4000 Plancher;
- 5000 Paroi avant;
- 6000 Paroi arrière;
- 7000 Le défaut concerne l'ensemble du compartiment de chargement (y compris les problèmes liés à l'utilisation de liens de scellement et au certificat d'agrément).

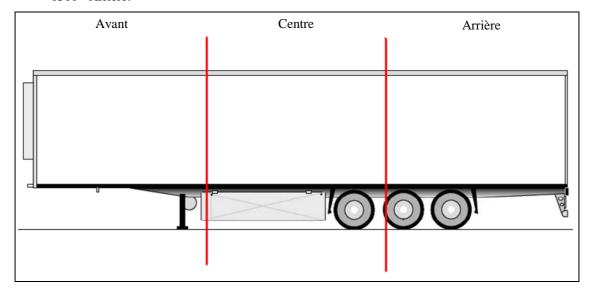


4 GE.12-23517

B. Deuxième chiffre

Le deuxième chiffre indique la section concernée dans le sens de la longueur:

- 0100 Avant (par exemple 1100 = côté gauche, avant);
- 0200 Centre;
- 0300 Arrière.



C. Deux derniers chiffres

Les deux derniers chiffres indiquent la nature du défaut. Les défauts suivants sont les plus couramment décelés dans la pratique:

- 01 (Ensemble du) Lien de scellement défectueux;
- 02 Extrémité du lien de scellement défectueux;
- 03 L'intervalle entre les anneaux de fixation <u>en métal</u> et les œillets est trop long;
- 04 Le renfort de l'anneau des œillets est absent;
- 05 <u>L'anneau de fixation</u> <u>Les dispositifs d'assemblage</u> ne sont pas fixés de l'intérieur;
- <u>06</u> Les dispositifs d'assemblage ne peuvent pas être retirés ou remplacés d'un côté sans laisser de traces visibles;
- 0607 Anneau de fixation en métal manquant ou défectueux;
- 0708 Le modèle d'œillet ne convient pas [sur le montant];
- 0809 Lanière manquante, trop desserrée ou défectueuse;
- 0910 La fixation du plancher n'est pas faite depuis l'intérieur;
- 1011 Trou;
- 4412 Bâche coulissante, fixation de la barre de guidage insuffisante;
- 1213 Bâche coulissante, à tendre de façon correcte;
- La bâche coulissante ne recouvre pas 1/4 de la partie solide du dessus du véhicule;

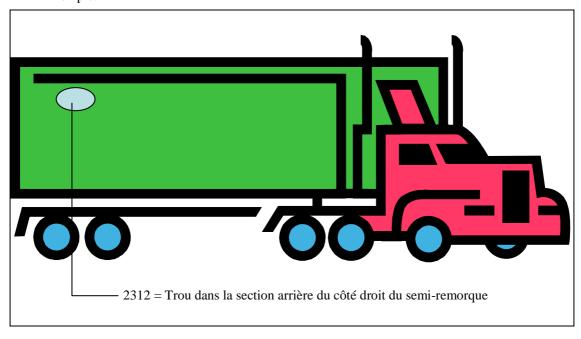
GE.12-23517 5

1315 Fixation de la penture/eharnière insuffisante ou à vérifier;

16 Fixation de la charnière insuffisante ou à vérifier;

- 1417 Dispositif de verrouillage insuffisant ou à verrouiller plus solidement;
- 1518 Compartiment de chargement non adapté à la pose de scellés (c'est-à-dire défaut de conception);
- 1619 Robinet d'arrêt/robinet/bride/trappe de visite ou orifices de ventilation et dispositif de vidange non protégés pour la pose de scellés;
- 1720 Le certificat d'agrément est inutilisable (par exemple, le certificat est déchiré ou le texte ou les caractères imprimés ne sont pas lisibles);
- 1821 L'agrément TIR n'est plus valable;
- 1922 Le véhicule ne peut être identifié d'après le certificat d'agrément (par exemple, les photos, la plaque d'immatriculation ou le numéro de châssis ne correspondent pas au véhicule en question);
- 2023 La bâche n'est pas réparée de l'intérieur;
- 2124 Chevauchement insuffisant des bâches;
- 2225 La bâche n'est pas resserrée de manière appropriée;
- Courbure de l'unité de soutien de la bâche en affaiblissement de sa résistance (dus à un accident ou au chargement inadéquat de la cargaison);
- 2426 Mauvais ajustement ou enfilage du cylindre du mécanisme d'enroulement des bâches coulissantes;
- 2527 Autres défauts à l'extérieur du compartiment de chargement;
- 2628 Autres défauts;

Exemple:



6 GE.12-23517